Syndicat National Unitaire
des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC
Section des Alpes de Haute Provence
Appt 113, 1 impasse Gay-Lussac Avenue des écoles
04600 Saint-Auban
Tél : 04 92 62 64 72 - snu04@snuipp.fr

à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes de Haute Provence,

objet : recrutement et mise en œuvre des temps de pause du personnel AESH en cumul d'activité sur le temps méridien

St Auban, le 23 septembre 2022

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans l'attente du nouveau projet de loi sur la question, et depuis l'arrêté du Conseil d'État n°422248 du 20 novembre 2020, il incombe aux collectivités territoriales d'assumer et de financer l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires.

Afin de faciliter cet accompagnement et pour le bien-être de l'enfant, il est très souvent proposé à l'AESH qui effectue ce service sur le temps scolaire un cumul d'activité lui permettant de poursuivre son accompagnement hors temps scolaire.

Néanmoins deux problèmes concrets se posent au quotidien dans ce cas précis.

Tout d'abord, les démarches à entreprendre n'ont pas à être faites par les familles. D'après la Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, publiée dans le JO Sénat du 19/05/2022 - page 2709, c'est aux services de l'Inspection Académique d'organiser la mise en relation des AESH concernés avec les collectivités territoriales pour leur recrutement, et ce dans le sens de la meilleure continuité pédagogique possible. Or, pour l'heure, c'est loin d'être le cas. Ce sont encore une fois, les usagers accompagnés des directrices et directeurs d'école qui doivent batailler et entreprendre les démarches pour trouver les meilleures solutions possibles.

Ensuite, les AESH ne peuvent assumer la responsabilité d'un accompagnement huit heures consécutives sans temps de pause. Aussi faut-il trouver une solution institutionnelle et l'appliquer dans sa mise en œuvre pour que ce droit du travail élémentaire soit respecté.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir apporter, sur ces deux points, des réponses univoques le plus rapidement possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Nathalie Esposito, *Stéphane Bouthors,*



